

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

Le 8 avril 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guenne, Mme Chabrier, M. Boulin, M. Potiron, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler (arrivée au point n°2), conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Mme Corinne Kapusta est élue secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 25 mars 2021 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

FINANCES COMMUNALES

1) Construction du Restaurant Scolaire - Révision Autorisation de programme et crédit de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **DÉCIDE de réviser** l'autorisation de programme et crédits de paiement « restaurant scolaire » ainsi qu'il suit :

Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2021
10 000 €	10 000 €

2) Budget principal - reprise anticipée des résultats 2020.

Arrivée de Madame Ziegler

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) :

- **DÉCIDE :**

- **DE REPRENDRE** par anticipation sur le Budget Primitif 2021 du budget principal les résultats de l'exercice 2020,

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2020 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **740 000 €** et d'affecter le solde, d'un montant de **249 701.82 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- **DE REPORTER** en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2020 de **195 785.54 €**.

3) Vote des taux des impôts directs locaux - 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) :

- **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l'an dernier les taux d'imposition pour 2021, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... **54,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **83,41 %**

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s'élèvera à **1 665 909 €**.

Produits	2020	2021	Evolution
Taxe Habitation	615 157.40		
Taxe Foncière (Bâti)	1 038 144.60	1 626 622.50	56.69 %
Taxe Foncière (non Bâti)	38 952.47	39 286.11	0.86 %
TOTAL	1 692 254.47	1 665 908.61	-1.56 %

4) Budget primitif principal et annexes 2021 - Examen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 voix pour et 7 voix contre : Monsieur Chatin, Monsieur Bosc, Madame Cedolin, Madame Labarre, Monsieur Rémond, Monsieur Doré, Madame Ziegler) :

- **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.

qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement	2 910 302 €
➤ Section d'investissement	2 281 500 €
dont les restes à réaliser :	
* Dépenses.....	372 400 €
* Recettes.....	88 000 €

L'autofinancement prévisionnel s'élève 590 000 €.

- **APPROUVE**, le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l'exercice 2021 tel qu'il vient d'être présenté.
- **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.

Le vote des subventions aux associations (article 6574 : 65 000 €) fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion du conseil.

5) Travaux d'aménagement de la rue de La Chapelle - Demandes de subvention - Département de l'Oise et à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière notamment par des aménagements permettant de diminuer la vitesse des véhicules.

Désormais il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue de La Chapelle avec la mise en place d'un plateau ralentisseur au niveau de la rue Lejeune.

Actuellement il n'existe pas de cheminement piétons accessibles PMR dans cette rue et le revêtement est fortement dégradé. Le Département propriétaire de la voirie s'est engagé à réaliser les travaux dès lors que les aménagements de cheminement PMR auront été réalisés. Un projet de lotissement conduit par l'OPAC de l'Oise le long de la rue Lejeune et de la rue de la Chapelle est prévu mais ces constructions ne gênent pas la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) :

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de la Chapelle auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes dont le coût est estimé à **180 045.17 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de la Chapelle auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

6) Aménagement de la rue de La Chapelle - Délégation de maîtrise d'ouvrage et mise en accessibilité.

Afin de rendre possible la réalisation des travaux de la rue de La Chapelle, il est nécessaire de conclure, avec le Département de l'Oise, propriétaire et gestionnaire de la voirie RD 46, une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune.

En application de cette convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à appliquer la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui au terme de son article 20 dispose que la réalisation d'un aménagement routier doit prévoir des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes.

A ce titre à la Commune peut déterminer si les conditions sont réunies pour aménager une piste cyclable. Ainsi, dans la situation présente, l'absence de continuité de piste cyclable ne permet pas d'aménager une piste cyclable le long de cette partie de la RD46.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour) :

- **DÉCIDE** la non réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD46.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de délégation de maîtrise d'ouvrage précitée pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation.

URBANISME

7) Opposition au transfert de la compétence PLU (PLUI) à la Communauté de Communes Thelloise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 voix pour et 4 abstentions : Monsieur Chatin, Monsieur Bosc, Madame Cedolin, et Monsieur Doré) :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Thelloise.

QUESTION DES ELUS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h55**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 9 avril 2021.

La Secrétaire,

Corinne KAPUSTA



Le Maire,

Daniel VEREECKE

